

**Effets de la politique familiale du Gouvernement du Québec
sur la pauvreté des enfants vivant dans des familles à faible revenu**

préparé par :

Christian Dagenais, Ph.D.

sous la direction de :

Camil Bouchard et Marie-France Raynault

Observatoire montréalais des inégalités sociales et de la santé (OMISS)
Chantier dédié aux expériences préscolaires du projet de lutte contre la pauvreté

Décembre 2001

Introduction

En 1997, le gouvernement du Québec fusionnait le Secrétariat à la famille et l'Office des services de garde à l'enfance pour créer le ministère de la Famille et de l'Enfance à qui il confiait l'application de sa nouvelle politique familiale. Cette politique propose trois mesures : 1) l'allocation unifiée pour enfants, 2) le développement progressif de centres de la petite enfance offrant des places à 5 \$ pour les enfants d'âge préscolaire et 3) un programme d'assurance parentale.

Le présent rapport vise à documenter les effets des programmes de la politique familiale sur la pauvreté des enfants de zéro à cinq ans qui vivent dans des familles à faible revenu. Préparé à l'intention du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, à l'intérieur du chantier dédié aux expériences préscolaires du projet de lutte contre la pauvreté, il présente les résultats de l'examen des données disponibles sur les effets de deux programmes spécifiques de cette politique, soit *l'allocation familiale unifiée* (section 1) et *les services de garde à l'enfance* (section 2).

Il a d'abord fallu faire le repérage des données disponibles qui concernent les deux programmes. Devant la rareté des informations portant spécifiquement sur les différents aspects de la politique et, étant donné l'absence d'une évaluation systématique des effets de l'un ou l'autre des programmes, de nombreux professionnels des ministères de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS), de la Famille et de l'Enfance (MFE), de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et de l'Éducation (MEQ) ont été mis à contribution. Ceux-ci ont transmis à l'auteur du présent document des informations sur la disponibilité de certaines données, le fonctionnement des diverses mesures et plusieurs documents internes

nécessaires pour tracer le portrait le plus fidèle de ce que l'on sait de l'efficacité effective ou potentielle des programmes.

1. L'allocation unifiée pour enfants de zéro à 18 ans

Le programme d'allocation unifiée vise essentiellement à assurer l'équité par un soutien universel aux familles et une aide accrue aux familles à faible revenu². L'allocation unifiée remplace plusieurs mesures d'aide aux familles³. La figure 1 présente le modèle logique que l'on peut dégager de l'examen des documents présentant l'allocation unifiée. Outre l'allocation elle-même, d'autres mesures de soutien financier aux familles viennent s'ajouter, tel que le programme APPORT du MESS. Ces différentes mesures visent ultimement à augmenter le revenu disponible des familles à faible revenu.

1.1 Description de la mesure

L'allocation unifiée⁴ regroupe en une seule mesure les allocations familiales universelles, les allocations de naissance, les allocations de jeunes enfants, la partie des prestations d'aide sociale et des crédits de taxe de vente versée au bénéfice des enfants. Cependant, le crédit d'impôt remboursable pour enfants à charge⁵ et le crédit pour famille monoparentale sont maintenus. Cette allocation non imposable est plus particulièrement destinée aux familles à faible revenu et vise à couvrir les besoins essentiels des enfants de zéro à 18 ans de ces familles. Elle tient compte de la prestation fiscale pour enfants versée par le gouvernement fédéral⁶.

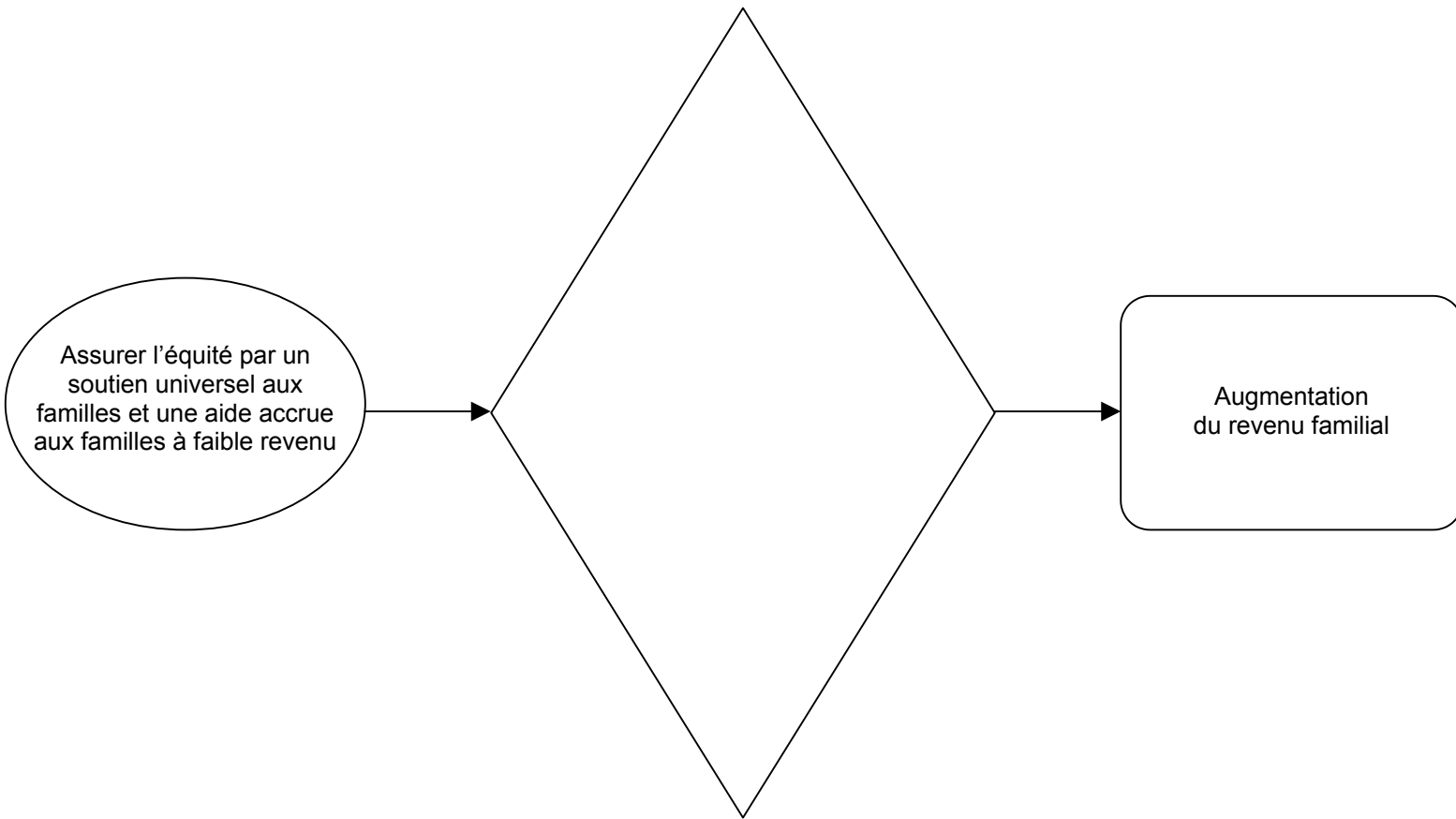


Figure 1 : Modèle logique de l'allocation familiale

Selon le texte de la politique, l'allocation garantit aux familles inscrites à l'assistance-emploi une aide au moins égale à la part versée avant 1997⁷. Les familles dont les revenus de travail se situent entre 9 000 \$ (famille monoparentale) et 25 000 \$ (famille biparentale) bénéficieraient, en théorie, d'une aide améliorée⁸. Pour les mêmes catégories de familles, l'allocation diminue de façon progressive à partir de 14 000 \$ et 19 000 \$. Une famille monoparentale avec un enfant dont les revenus de travail atteignent 19 000 \$ (24 000 \$ pour une famille biparentale) obtient une allocation équivalente à l'allocation familiale de base de 1997. À partir du revenu moyen des familles québécoises (environ 50 000 \$), l'allocation est réduite de 50 \$ par tranche de revenu de 1 000 \$ supplémentaire jusqu'à devenir nulle, mais les familles conservent les crédits d'impôt pour enfants à charge. Bref, la politique vise à avantager la catégorie des salariés à faible revenu plutôt que les familles mieux nanties et celles prestataires de l'assistance-emploi.

1.2 Autres mesures de soutien financier offertes aux familles

Plusieurs autres mesures offrent aux familles québécoises un soutien financier qui pourrait profiter aux enfants, telles que la loi sur l'équité salariale, le régime d'assurance-médicament, le développement de l'économie sociale, les mesures actives d'Emploi-Québec, l'allocation-logement, etc. D'autres encore veulent mettre à l'essai des programmes d'insertion en emploi pour des clientèles ciblées. Par exemple, dans le projet-pilote « Ma place au soleil », le MESS paie les services de garde (places à 5\$) à 250 jeunes mères, adolescentes de retour aux études⁹. De son côté, le programme d'aide aux parents pour leurs revenus de travail (APPORT), du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, est étroitement lié à la politique familiale et a été remanié lors de la mise en application de cette dernière. Il est donc décrit plus en détail.

Le programme APPORT vise à encourager les prestataires de l'aide de dernier recours et de l'assurance-emploi avec enfants à retourner ou à se maintenir sur le marché du travail¹⁰. Il vise également à maintenir à l'emploi les salariés à faible revenu. En plus de la prestation de base, APPORT offre aux travailleurs à faible revenu qui y sont admissibles et qui ont accès à une place à 5 \$ dans un service de garde une allocation pour frais de garde pouvant aller jusqu'à 3 \$ par jour.

La principale condition d'admissibilité au programme est d'avoir des revenus de travail au moment de l'inscription. Le calcul d'une prestation prend en considération la composition de la famille, les revenus de chaque mois admissible, les frais de garde déboursés et un seuil de revenu déterminé. Le montant de la prestation est déterminé en fonction de l'écart entre le revenu de la famille et ce seuil. Ce calcul se faisant chaque mois, une famille peut ainsi recevoir une prestation certains mois et pas d'autres, selon les facteurs considérés.

1.3 Effets sur la pauvreté des familles

La pauvreté est un phénomène extrêmement complexe et difficile à mesurer, d'autant plus qu'aucune définition ne fait consensus¹¹. De fait, il n'existe pas, au Canada, de seuil officiel de pauvreté¹². Plusieurs types de mesures, comportant chacun ses avantages et ses inconvénients, permettent néanmoins d'estimer les différentes dimensions de la pauvreté. On trouve des mesures de pauvreté relative, laquelle s'évalue suivant l'écart entre le revenu d'une famille et le revenu jugé suffisant pour vivre dans une société donnée - essentiellement, il s'agit alors de mesures d'inégalités économiques avant ou après impôts, selon le cas - et des mesures de pauvreté absolue, appelée aussi pauvreté

budgétaire ou monétaire, qui implique un revenu insuffisant pour répondre aux besoins de base¹³. Les seuils de faible revenu (SFR) de statistique Canada ont été utilisés, malgré le désaccord des concepteurs de la mesure, comme mesure de pauvreté relative.

On utilise aussi beaucoup les taux d'assistance-emploi pour suivre l'évolution de la pauvreté. Cette mesure a l'avantage d'être très accessible, mais présente le désavantage de ne comptabiliser que les prestataires de l'aide de dernier recours, qui ne sont pas les seuls à vivre dans la pauvreté. De plus, ces taux sont fortement influencés par les récessions ou reprises économiques, par les changements de règles administratives endogènes ou exogènes au programme. Par exemple, le changement dans les règles de l'assurance-emploi a entraîné une hausse substantielle des inscriptions des jeunes adultes à l'assistance-emploi.

Le premier constat de l'examen des données disponibles a trait à la rareté des données concernant les effets de l'allocation familiale unifiée et des autres mesures prises en considération. Les données de l'Institut de la statistique du Québec directement accessibles ne font état de l'évolution du revenu moyen des familles que jusqu'à 1997¹⁴, année de la mise en application de la politique. Il en est de même des données présentant les proportions de familles et d'enfants à faible revenu. Seules les statistiques sur la proportion de familles monoparentales prestataires de l'aide sociale sont présentées jusqu'à 1999. Sur l'ensemble des ménages prestataires, le pourcentage de ces familles passe de 20,9 en 1996, à 20,2 en 1997, à 19,1 en 1998 et à 18,7 en 1999.

Par ailleurs, les données de Statistique Canada montrent que la proportion de familles monoparentales et biparentales inscrites à l'aide sociale diminue de 37 % entre 1995 et

2000. Ces statistiques portent cependant sur les familles ayant des enfants de zéro à 18 ans et ne permettent pas de considérer la situation particulière des familles ayant des enfants d'âge préscolaire, situation que le présent rapport vise à documenter.

Le deuxième constat touche la difficulté à cerner les avantages financiers que pourrait engendrer ce volet de la politique familiale sur les familles à faible revenu. Comme la politique familiale vise plusieurs objectifs, le calcul de l'impact global de ses différentes mesures sur le budget des familles s'avère d'une grande complexité¹⁵. Prises une à une, certaines mesures présentent un net avantage financier pour les familles à faible revenu, mais ces avantages peuvent parfois être totalement annulés par d'autres mesures. Par exemple, de 1998 à 2000, « chaque fois que le gouvernement fédéral a augmenté sa prestation [pour enfants], le Québec a baissé son allocation »¹⁶. Les rares analyses sur la question des avantages et des inconvénients de la politique familiale divergent, comme en font foi les deux études présentées dans les prochains paragraphes.

Le point de vue de l'IRPP

En décembre 1997, l'Institut de recherche sur les politiques publiques publiait une étude sur les impacts potentiels de la nouvelle politique familiale¹⁷. En s'appuyant sur des simulations de revenu au moment de la mise en application de la politique, les auteurs du rapport traçaient alors un portrait peu optimiste des effets escomptés. Selon eux, la nouvelle politique, y compris la prestation fiscale fédérale, auront amélioré la situation financière des familles gagnant entre 10 000 \$ et 25 000 \$ par an ; cependant, selon leurs simulations, 72 % des familles auront subi des pertes. Celles gagnant entre 25 000 \$ et 40 000 \$ se seront retrouvées parmi les plus désavantagées. En outre, les familles

bénéficiant de l'assistance-emploi auront été peu affectées par les réformes, ce que prévoyait d'ailleurs la politique. La prise en considération des places à 5 \$ dans les services de garde n'aura par ailleurs eu qu'un effet marginal. Les auteurs remettaient alors en cause le choix du gouvernement de mettre en place une politique en faveur des familles les plus démunies au détriment d'une politique à caractère plus universel.

Enfin, selon les auteurs de ce rapport, les familles monoparentales, dont 42% dans leur échantillon sont prestataires de l'assistance-emploi, seraient les plus avantagées par la politique familiale. Mais seulement 44% d'entre elles feraient des gains et 27% ne seraient ni gagnantes ni perdantes. Les 29 % restantes seraient mises à contribution.

Le rapport Ruth Rose

Dans une version préliminaire d'un article à paraître datée de février 2001¹⁸, Ruth Rose complète une première évaluation des effets de la politique de 1997. S'appuyant elle aussi sur des simulations de revenu après impôt, mais cette fois en dollar constant, elle en arrive à la conclusion que « Québec a coupé son aide à toutes les familles, davantage aux familles pauvres qu'aux familles riches [...] au chapitre de la politique familiale, toutes les familles ont été perdantes et certaines familles pauvres ont perdu plus de 1 000 \$¹⁹ ».

L'auteur explique ces résultats notamment par le fait que, malgré une croissance de 2,5 % du PBI et une augmentation du taux d'inflation de 1 % à 2 % de 1994 à 2000²⁰, les allocations familiales n'ont pas été indexées depuis 1993. De plus, après avoir augmenté au cours des années 80, le revenu des familles a régressé entre 1990 et 1997²¹.

L'auteur soutient que les familles prestataires de l'aide de dernier recours ont fait l'objet de coupures majeures : « restriction de l'accès aux programmes spéciaux (soins dentaires et optométriques, etc.), l'abolition du barème de disponibilité, une coupure au montant accordé aux personnes participant à un programme d'employabilité et une coupure au crédit pour l'impôt foncier [et de] l'allocation-logement²² ». Elle conclut que seules les familles gagnant plus de 50 000 \$ bénéficient de réductions d'impôt significatives et que les plus pauvres, soit les familles monoparentales à l'aide sociale, ont subi des coupures de plus de 2 000 \$ et les familles biparentales, de près de 3 000 \$²³.

Un suivi récent des familles canadiennes incluant celles du Québec, réalisé par l'un des auteurs de l'étude de l'IRPP, portant sur la période 1995-2000, permettrait de constater que les familles du Québec se sont appauvries, et plus spécifiquement celles inscrites à l'aide sociale²⁴. Les familles inscrites à l'assistance-emploi seraient donc, selon les analyses de Rose et de Lefebvre, les grandes perdantes de la politique familiale. Cependant, les auteurs ne s'entendent pas sur celles qui en bénéficient. Selon les travaux réalisés par Ruth Rose, seules les familles à revenu élevé sont avantagées, alors que selon l'IRPP, seules les familles à *faible revenu de travail* le sont.

Le programme APPORT

Mentionnons tout d'abord que les données concernant le programme APPORT portent sur l'ensemble des familles avec enfants de moins de 18 ans et il s'avère impossible de connaître le pourcentage de ces familles avec au moins un enfant de zéro à cinq ans. Il est également impossible de savoir si certaines familles n'ont pu être admises au programme parce qu'elles ne disposaient pas d'une place à 5 \$ dans un service de garde

qui, rappelons-le, visait à faciliter l'accès à un revenu d'emploi, notamment chez les mères défavorisées. Actuellement, aucune entente ne semble exister entre le MESS et le MFE afin de réserver des places aux familles admissibles au programme APPORT. Par contre, les données disponibles permettent de connaître le nombre de familles monoparentales qui ont bénéficié de la mesure.

En juin 2001, 18 437 ménages actifs, dont 54 % de familles monoparentales, étaient inscrits au programme APPORT, soit une baisse de 8,4 % depuis 1998. Un peu moins de la moitié de ces familles (8 893) reçoivent effectivement des déboursés²⁵, soit une baisse de 33,6 % depuis 1998. Selon le MESS, ces baisses sont attribuables aux modifications apportées lors de la mise en application de la nouvelle politique familiale. De fait, les seuils de sortie du programme APPORT ont été modifiés en 1997 de façon à compenser la « hausse des allocations familiales et le remplacement graduel du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde par les services de garde ayant des places à contribution réduite²⁶ ». Toujours selon le MESS, la baisse des déboursés pourrait aussi s'expliquer par le contexte économique favorable et la hausse du salaire minimum. Les familles avec déboursés peuvent recevoir des montants variables se situant généralement entre 100 \$ et 150 \$ par mois²⁷.

Une évaluation du programme couvrant les années 93-95 a été produite en 1999²⁸. Les résultats indiquent que la participation au programme avait un effet positif sur l'augmentation des revenus d'emploi, sur le nombre de semaines d'emploi et sur les prestations d'assurance-emploi. L'évaluation montre cependant que ces avantages diminuent d'une année à l'autre et qu'il y a, de fait, une augmentation des prestations d'assistance-emploi au cours des deuxième et troisième années. Bien qu'ils soient

significatifs, les résultats positifs « sont relativement modestes : quelques centaines de dollars [supplémentaires] de revenu annuel, une semaine ou deux d'emploi et environ 100 \$ [annuellement] de prestation d'assurance-emploi en moyenne²⁹ ». Cependant, les parents de familles monoparentales sont plus avantagés quant à l'augmentation de leur revenu d'emploi (près de 1 000\$), l'augmentation du nombre de semaines en emploi (près de trois semaines), la diminution des prestations d'assurance emploi (173\$) et d'aide sociale (201\$). Mais encore une fois, bien qu'ils demeurent significatifs, ces effets diminuent considérablement d'une année à l'autre. On ne dispose d'aucune donnée d'évaluation pour la période suivant l'implantation de la nouvelle politique familiale. On ne sait pas non plus si le programme APPORT incite certaines familles à quitter l'assistance-emploi.

Les mesures actives d'Emploi- Québec

Une évaluation des mesures actives d'Emploi-Québec (soutien individuel à la formation, projets de préparation à l'emploi, subventions salariales, etc.) publiée en janvier 2000 montre que 18,2 % des participants font partie de familles monoparentales. Ces chefs de famille monoparentale sont au moins deux fois moins susceptibles de compléter le programme que toutes les autres catégories de participants. Globalement, les personnes qui s'insèrent en emploi sont celles qui présentent des caractéristiques « favorables à l'emploi : elles sont jeunes, elles ont un niveau de scolarité plus élevé, elles n'ont aucune présence [antérieure] à l'aide sociale et elles ne font pas partie d'une famille monoparentale³⁰ ». Le rapport d'évaluation des mesures actives d'Emploi-Québec ne tient pas du tout compte de l'obstacle que pourraient représenter les difficultés d'accès à une place en service de garde et ne fait pas de distinction pour les familles avec enfants d'âge

préscolaire. Cependant, lorsqu'une mère prestataire de l'assistance-emploi est inscrite à un programme d'employabilité, le MESS paie la contribution au-delà du 23,5 heures déjà prévu pour ces clientèles.

2. Les services de garde éducatifs

En septembre 1997, le gouvernement du Québec entreprenait la mise sur pied d'un réseau de centres de la petite enfance (CPE) à partir des garderies sans but lucratif et des agences de services de garde en milieu familial. Ces centres offrent aux familles des services de garde éducatifs à contribution réduite, soit 5 \$ par jour, dans des environnements de qualité, fiables, accessibles et stimulants³¹. D'abord réservées aux enfants de 4 ans et progressivement offertes aux autres groupes d'âge, ces places sont disponibles depuis septembre 2000 aux enfants de tous âges³².

Le programme de services de garde vise 1) à favoriser le développement des enfants et l'égalité des chances et 2) à faciliter la conciliation des responsabilités parentales et professionnelles (figure 2). Cette section du rapport couvre les différents aspects des conditions d'offre ou de fréquentation des services de garde : les types de services offerts, l'accessibilité pour les enfants de familles à faible revenu et la qualité des services offerts.

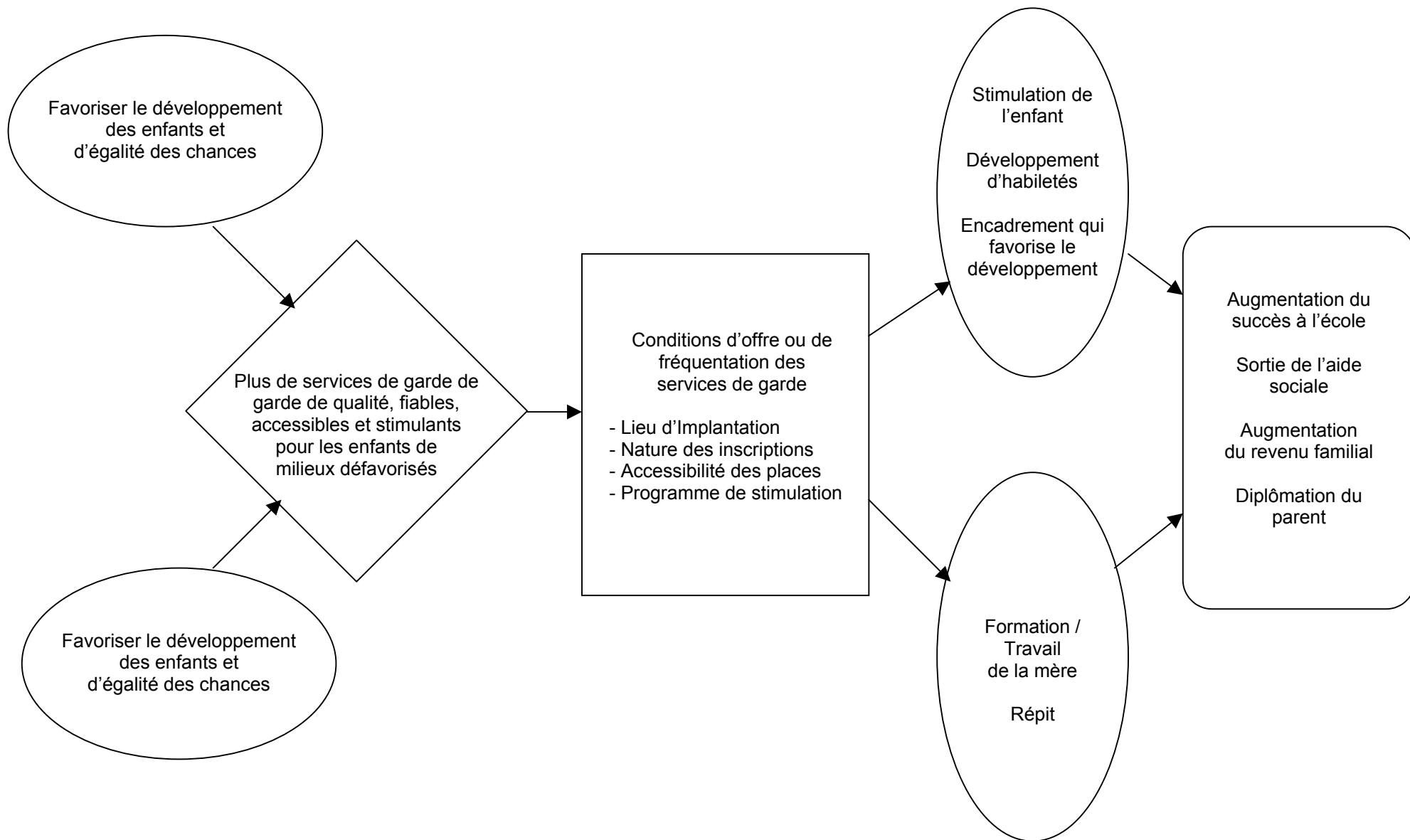


Figure 2 : Modèle logique des services de garde à 5\$

2.1 Les types de services de garde

Plusieurs types de services de garde sont disponibles depuis septembre 1997. Les Centres de la petite enfance (CPE) en offrent deux, soit des services en installation de type garderie et des services en milieu familial. Un même CPE peut être responsable de plusieurs services de garde en milieu familial. Il existe également des garderies à but lucratif ou non lucratif qui ne relèvent pas des CPE. En plus de ces services de garde, le ministère de l'Éducation du Québec offre des places de maternelle 4 ans pour les enfants de milieu défavorisé et le Réseau des haltes-garderies offre des services de garde occasionnelle. La plupart des haltes-garderies sont mises sur pied et tenues par des ressources communautaires et s'adressent particulièrement à des familles de milieu défavorisé. Finalement, certaines familles utilisent des services de garde non régis. Il est de ce fait impossible de connaître le nombre d'enfants qui y ont recours. Cependant, une étude récente réalisée auprès de plus de 2 000 enfants de 5 mois sélectionnés aléatoirement montre que plus de 14 % d'entre eux se font garder en moyenne 24,3 heures par semaine. Seulement 3,5 % des enfants de cet échantillon fréquentaient des services de garde régis³³.

Le tableau 1 présente l'évolution du nombre de places disponibles en CPE et en garderie. En tout, 54 396 places ont été créées depuis 1997, portant à 133 250 le nombre de places à contribution réduite³⁴. On estime à 200 000 le nombre de places nécessaires pour répondre aux besoins de l'ensemble de la population des enfants de zéro à cinq ans du Québec. Ces places devraient être disponibles d'ici au plus trois ans.

Tableau 1 : Évolution du nombre de places disponibles en CPE et en garderie au Québec, 1997-2001

Année	Places en CPE		Places garderie	en Total
	Installation	Milieu familial		
1997-1998	36 606	21 761	23 935	82 302
1998-1999	38 918	32 816	24 964	96 698
1999-2000	44 735	44 882	24 936	114 553
31 mars 2001	n/d	n/d	n/d	133 250

À cause de son caractère occasionnel, il est difficile d'établir précisément combien d'enfants fréquentent une halte-garderie. On estime ce nombre à un peu plus de 2 000, soit quatre fois le nombre de places disponibles. Le coût horaire moyen est d'un dollar, mais 30,5 % des haltes offrent les services gratuitement. Dans la majorité des cas, les haltes-garderies offrent un programme éducatif maison ; celui-ci peut parfois s'inspirer du programme « Jouer c'est magique » implanté dans les CPE. On y offre des activités de stimulation précoce (58%), des ateliers parent/enfants (74%), des ateliers pour parents (56%) et des ateliers de lecture pour enfants (36%)³⁵.

En avril 2001, 6 120 enfants fréquentaient les maternelles 4 ans, dont 3 967 à temps complet et 2 153 à demi-temps. De plus, 2 167 enfants fréquentent ces maternelles à raison de deux demi-journées par semaine. Selon nos sources au MFE, ces services ne sont plus offerts exclusivement aux enfants de milieu défavorisé.

2.2 L'occupation des places à 5\$ pour les enfants de familles à faible revenu

Le développement des places à 5 \$: « doit permettre l'accès des jeunes enfants à des services éducatifs et de garde favorisant leur développement et l'égalité des chances³⁶ ». Il se fait conjointement avec les Conseils régionaux de développement (CRD) dans chacune des régions administratives du Québec, lesquelles se voient accorder un nombre de places correspondant à l'estimation des déficits régionaux³⁷. Les CRD doivent d'abord prendre en considération des critères nationaux et ensuite appliquer les critères régionaux pour finalement faire leurs recommandations au Ministère.

Le plan de développement des places à 5 \$ en services de garde prévoyait que «...les nouveaux services seraient [seront] d'abord mis en place dans les milieux défavorisés de la région métropolitaine. Ensuite, ils seraient [seront] progressivement étendus dans les zones où l'on retrouve le plus grand nombre de familles défavorisées, pour enfin s'étendre à l'ensemble du territoire du Québec³⁸. ». Cependant, il se pourrait que cet aspect de la politique ait été difficile à respecter dans le contexte d'un développement rapide et massif des places à 5 \$. Les critères nationaux établis en juin 2001 guidant désormais le développement des nouvelles places se lisent comme suit³⁹ :

A : Réduction des déficits de places (priorité aux projets situés sur les territoires les moins bien couverts)

B : Garantie du respect de l'échéancier

C : Diversification des services (en septembre 2001, tous les CPE devront offrir plus d'un type de service)

D : Clientèle de milieu défavorisé et besoins spécifiques d'intégration

E : Augmentation de la capacité des services existants

F : Services complémentaires existants (haltes-garderies, jardins d'enfants, centres communautaires qui souhaitent se transformer en CPE)

Dans son rapport annuel présenté en novembre 2001, le Protecteur du citoyen reproche au MFE « ...son refus d'établir de nouvelles mesures temporaires, dont l'imposition de critères de priorité pour l'accès aux places subventionnées⁴⁰ ». Selon le Ministère, ce refus s'explique par le respect du principe de l'universalité d'accès. Il affirme, de plus, que le pourcentage de familles à faible revenu et de familles monoparentales présentes dans la population correspond aux pourcentages de familles qui utilisent les services de garde. De fait, les données d'une enquête publiée en 2001⁴¹ montreraient que le revenu familial ou l'organisation du ménage n'auraient pas d'incidence sur le nombre d'enfants en attente d'une place. Comme nous le verrons, les données de cette enquête qui touchent les besoins des familles à faible revenu devraient cependant être interprétées avec prudence.

Afin de planifier le développement des nouvelles places en services de garde, le ministère de la Famille et de l'Enfance avait confié à l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) le mandat de procéder à deux enquêtes. À l'époque de la première, en 1998, environ 35 000 places à 5 \$ étaient disponibles pour les enfants de quatre ans⁴². Des places pour les enfants de trois ans commençaient à peine à se développer. La seconde a eu lieu en 2001. Ces enquêtes visaient à cerner les préférences des parents pour les différents types de services de garde, à décrire les modalités d'utilisation de ces services et à préciser les améliorations qui pourraient être apportées au réseau des services de garde⁴³. Elles devaient aussi servir à déterminer le déficit de places pour l'ensemble du Québec. Les résultats de l'enquête de 2001 montrent que 64,8 % des familles avec enfants d'âge préscolaire utilisent un service de garde sur une base régulière, dont moins de 4 % pour assurer leur développement et leur socialisation. Les familles vivant dans deux zones de défavorisation de Montréal dont le revenu ne dépasse pas 20 000 \$ utiliseraient les services dans une proportion de 49,9 %.

Cependant, il est sans doute inapproprié de faire des projections pour l'ensemble du Québec à partir de ces données. Ces deux secteurs de défavorisation sont basés sur les indices de défavorisation du Conseil scolaire du grand Montréal qui divise l'île en 409 zones et permettent d'identifier les plus fortes concentrations de familles défavorisées. Pour les besoins de l'enquête, l'ensemble de ces zones a été regroupé en 35 régions et à nouveau en cinq divisions. Les deux divisions les plus défavorisées sont considérées dans l'enquête. Dans ces deux zones, 22,9 % des familles sont monoparentales, alors que dans l'ensemble du Québec leur proportion est de 13 %. On constate également que 45 % des familles sont composées de deux parents nés à l'extérieur du Québec, ce qui n'est le cas que de 11,6 % de l'ensemble des familles québécoises. Environ 10 % des familles qui habitent ces deux zones de défavorisation gagnent plus de 80 000 \$ par an. Par ailleurs, des 9 000 répondants sélectionnés pour répondre à l'enquête, 6 490 ont été rejoints au téléphone et 293 ont répondu à un questionnaire postal. Compte tenu des caractéristiques des parents de famille à faible revenu (niveau d'éducation moyen plus faible, déménagements plus fréquents, etc.) - et malgré les précautions méthodologiques d'usages appliquées par l'ISQ - il se pourrait bien qu'une plus grande proportion de familles à faible revenu se retrouve chez les non répondants. Par ailleurs, les caractéristiques géographiques (milieu urbain, grande densité de familles immigrantes) ne permettent pas d'extrapoler à partir de ces seules données la véritable proportion des familles québécoises à faible revenu qui utilisent les services de garde.

Ainsi, il ne semble pas exister au Québec une banque de données qui permette de savoir précisément combien d'enfants de familles à faible revenu fréquentent un service de garde

éducatif, quelle est l'évolution de ce taux dans le temps, combien se trouvent sur des listes d'attente et combien pourraient en bénéficier au total.

On sait cependant qu'en septembre 2000, environ 85 000 enfants québécois se trouvaient sur une liste d'attente⁴⁴. Les résultats de l'enquête de 2001 montrent qu'il « n'y a pas de différence, en fonction du revenu [ni de l'organisation du ménage (couple ou monoparental)], en ce qui a trait aux familles ayant des enfants nécessitant des services de garde et qui se retrouvent sur une liste d'attente pour obtenir une place à contribution réduite »⁴⁵. Pourtant, un document produit par la Concertation inter-régionale des centres de la petite enfance du Québec listant les irritants des CPE eu égard aux services de garde en milieu familial souligne que : « ...les RSG [responsables de services de garde en milieu familial] peuvent choisir les enfants en fonction des âges, du sexe et du comportement. Ainsi, l'enfant qui ne fait plus l'affaire peut être exclu de leur service de garde⁴⁶ » Les RSG seraient donc libres, lorsqu'une place se libère, de choisir parmi les enfants en attente⁴⁷, ce qui pourraient créer des iniquités. Notons que l'on estime à plus de 8 660 le nombre de RSG au Québec⁴⁸ et que celles-ci offrent 40 % des places en service de garde.

Certaines données fournissent des indications sur les places occupées en services de garde éducatifs par des enfants de familles à faible revenu. Bien qu'elles permettent d'apprécier les efforts pour offrir des places dans un environnement de qualité à ces enfants, chacune d'elles ne fournit que des informations parcellaires. Par exemple, des données existent sur le nombre de parents prestataires de l'assistance-emploi exemptés de la contribution parentale de 5 \$ par jour pour une durée de 23,5 heures par semaine.

Sur recommandation d'un CLSC ou d'un centre jeunesse, l'exemption peut dépasser les 23,5 heures.

Le tableau 2⁴⁹ présente l'évolution de cette allocation pour les années 1999-2000 et 2000-2001. Près de 6 000 enfants ont bénéficié de cette exemption en 2000-2001, soit une augmentation de 21%. L'évolution de l'allocation pour l'exemption de la contribution parentale semble donc suivre le développement du nombre de place à 5\$. Ces données sont toutefois approximatives, car le calcul repose sur la moyenne mensuelle, le nombre annuel d'enfants n'étant pas disponible. Bien qu'il s'agisse généralement des mêmes enfants d'un mois à l'autre, ces chiffres sous-estiment sans doute le nombre total d'enfants.

Tableau 2 : Évolution de l'allocation pour l'exemption de la contribution parentale (ECP) -

Année	Nombre de composantes (CPE ou regroupement) bénéficiaires	de	Nombre d'enfants bénéficiaires	Total de l'allocation ECP
1999-2000	967		4 894	3 472 057 \$
2000-2001	1 169		5 955	4 215 193 \$
Écart (augmentation)	21 %		22 %	21 %

Dans le but de répondre à la question que pose l'évaluation du modèle logique quant à l'inscription des enfants de milieux défavorisés dans les CPE, nous avons tenté de mettre à profit les travaux de Pampalon et Raymond⁵⁰ sur des indices de défavorisation matérielle et sociale. L'indice de *défavorisation matérielle* comprend trois indicateurs : la proportion de personnes n'ayant pas complété leurs études secondaires, le rapport emploi/population

et le revenu moyen. L'indice de *défavorisation sociale* réfère quant à lui à la proportion de personnes séparées, divorcées ou veuves, de familles monoparentales et de personnes vivant seules. Ces travaux permettent notamment de cartographier le territoire québécois en fonction du degré de défavorisation matérielle et sociale de tous les secteurs de dénombrement⁵¹.

Les données utilisées pour produire ces cartes de défavorisation ne permettent pas de déterminer le nombre d'enfants de zéro à 17 ans qui vivent dans toutes les familles à faible revenu. Mais elles permettent de quantifier les prestataires de l'assistance-emploi selon le croisement des quintiles de défavorisation matérielle et sociale⁵². Le tableau 3 présente ce croisement. Chacune des 25 cellules de ce tableau représente 4 % de la population du Québec en fonction du degré de défavorisation du secteur de dénombrement dans lequel elle habite. Ainsi, la première cellule regroupe les 4 % de la population vivant dans les secteurs les plus favorisés tant sur le plan matériel que sur le plan social. Le tableau montre que 1,4 % des enfants de ces secteurs vivent dans des familles prestataires de l'aide de dernier recours. Dans la cellule 25, celle où l'on retrouve les 4 % de la population vivant dans les secteurs les plus défavorisés sur ces mêmes plans, ce pourcentage grimpe à 48,8 %.

À partir de ce portrait, nous avons tenté de voir comment se répartissent les services de garde en fonction des secteurs de défavorisation afin de vérifier si les secteurs à forte concentration de familles inscrites à l'aide sociale avaient accès à une proportion plus forte ou plus faible de places en services de garde éducatifs. Nous avons cependant dû renoncer à présenter ces résultats à cause des problèmes liés aux données disponibles. En effet, les services de garde en milieu familial se trouvent généralement identifiés au

secteur de dénombrement du CPE dont ils relèvent (ils constituent 40 % des places en services de garde). Les places disponibles ne se situent pas nécessairement dans un environnement comparable à celui du CPE responsable. De même, les places en installation sont occupées par des enfants qui habitent généralement dans un autre secteur de dénombrement. Il en est de même pour les garderies à but lucratif et non lucratif. Seules des données sur les clientèles (code postal pour chaque place occupée dans un service de garde) permettraient de tracer un portrait fidèle. Malheureusement, ces données ne semblent pas disponibles présentement au Québec.

Tableau 3 : Pourcentage d'enfants (0 à 17 ans) vivant dans des ménages prestataires de l'assistance-emploi selon le croisement de quintiles de défavorisation matérielle et sociale

Défavorisation matérielle	Défavorisation sociale				
	S1	S2	S3	S4	S5
M1	1,4	2,5	4,1	7,1	13,1
M2	3,3	5,0	7,9	13,5	23,2
M3	4,9	7,0	11,4	17,7	30,5
M4	7,5	9,3	14,7	24,0	36,1
M5	10,8	14,5	20,9	33,4	48,8

2.3 Le programme éducatif

La qualité de l'environnement des enfants est cruciale pour leur développement⁵³. Il est désormais démontré que la fréquentation d'un service de garde de qualité offrant des activités de stimulation précoce⁵⁴ et encourageant l'acquisition d'habiletés favorise le développement des enfants⁵⁵ et augmente leur chance de succès à l'école⁵⁶. Il est également démontré que le coût des services de garde constitue un frein à l'intégration du

marché du travail pour les familles à faible revenu⁵⁷. Un service de garde de qualité, combiné avec l'augmentation du revenu familial, peut largement compenser les effets négatifs de la présence sur le marché du travail des mères de familles pauvres⁵⁸. Il peut également offrir un répit aux mères qui n'occupent pas un emploi et ainsi améliorer leurs attitudes éducationnelles⁵⁹. Plusieurs études impliquant des mères de famille défavorisées montrent que leur présence sur le marché du travail a des effets positifs sur leurs enfants⁶⁰. La fréquentation d'un service de garde de qualité est donc particulièrement importante pour les enfants de milieu défavorisé qui « ont souvent des expériences plus limitées à la maison et arrivent à l'école avec des bases non comparables à celles de leurs pairs plus favorisés⁶¹ ».

Les services de garde offerts par les CPE, qu'ils soient de type installation ou milieu familial, mettent en application un programme éducatif commun. Cependant, chaque service adapte les principes du programme aux particularités du milieu de garde et des besoins des enfants⁶². Le volet éducatif des services de garde comporte des activités d'éveil, de stimulation et de soutien aux apprentissages et nécessite des compétences du personnel de garde.

En milieu défavorisé, les besoins des enfants peuvent impliquer des coûts et des compétences supplémentaires. Afin de répondre à ces besoins, le MFE a prévu deux types d'allocations supplémentaires : *l'Allocation pour l'intervention précoce en milieu défavorisé* et *l'Allocation pour une installation située en milieu défavorisé*.

L'Allocation pour l'intervention précoce en milieu défavorisé a été créée afin de favoriser l'implantation du programme *Jouer, c'est magique* dans les CPE implantés en milieu

défavorisé et à adapter le programme aux besoins de la clientèle. L'allocation non-récurrente, d'un montant maximum de 10 000 \$ pour un CPE ou de 20 000 \$ pour un regroupement de CPE, est offerte soit au CPE lui-même, soit à des organismes ou des associations qui offrent les formations. En 1999-2000, 24 composantes (CPE ou regroupement de CPE) ont obtenu l'allocation alors qu'en 2000-2001, ce nombre est passé à 41.

L'Allocation pour une installation située en milieu défavorisé sert quant à elle à défrayer les coûts supplémentaires que peuvent représenter les services à des enfants de milieu défavorisé (personnel supplémentaire, baisse de ratio, etc.)⁶³. En 1999-2000, 58 installations (7%) recevaient cette allocation, alors qu'en 2000-2001 ce nombre grimpe à 142. Pour 2001-2002, le MFE a ouvert l'admissibilité à cette subvention aux garderies à but lucratif et non lucratif ; 280 installations en ont profité. Le montant de ces subventions représente respectivement 175 016 \$ en 1999-2000, 1 657 447 \$ en 2000-2001 et 4 827 575 \$ en 2001-2002⁶⁴. Les maternelles 4 ans du ministère de l'Éducation et les haltes-garderies ne sont pas éligibles à ces subventions.

La Direction de soutien à la qualité des services du MFE développe présentement un programme pour soutenir les services de garde dans le développement de la qualité de leurs services. On prépare également un cadre de référence qui va définir la concertation et la coordination des partenaires, l'accès aux places en services de garde, le soutien de l'adaptation de l'intervention et le soutien des parents. Aucun document décrivant le programme de soutien ou le cadre de référence n'était encore disponible au moment de préparer le présent rapport.

Par ailleurs, afin de consolider l'implantation du programme éducatif, particulièrement en milieu familial, le Ministère a mis sur pied une table de concertation sur les services de garde en milieu familial. Les garderies à but lucratif ont également été reconnues comme un enjeu prioritaire⁶⁵, et un sous-comité a reçu le mandat, en mars 2000, de déterminer les besoins du programme éducatif et d'en favoriser l'implantation. Les travaux de ce sous-comité consistent à : « dresser un état précis de la situation en matière d'application du programme éducatif dans les garderies, pour ensuite évaluer au cours des deux années à venir les résultats des mesures adoptées⁶⁶ ».

En ce qui concerne les services de garde en milieu familial, le CPE a un mandat de contrôle, de surveillance et de soutien. Les informations que nous avons obtenues laissent croire que l'application de ce mandat générerait beaucoup d'irritants de part et d'autre. De fait, avant la mise sur pied de la politique familiale, la plupart des responsables de service de garde (RSG) étaient considérées comme des travailleuses autonomes. Pour beaucoup d'entre elles, il est difficile de comprendre et d'accepter ce qu'elles considèrent comme l'intrusion du CPE. Certaines refuseraient même de recevoir le CPE en suivi pédagogique. Dans ce contexte, il devient difficile pour le CPE d'évaluer la qualité des services offerts et de s'assurer du respect de la réglementation (ratio, alimentation, surtarification, etc.).

Néanmoins, en 2000, les RSG ont reçu en moyenne 2,4 visites de contrôle et 3,2 visites de soutien professionnel en plus de la visite de réévaluation annuelle⁶⁷. Des activités de sensibilisation, d'échange et de formation leur sont offertes, mais toujours dans une proportion moindre que pour le personnel des services de garde en installation. De fait, moins de la moitié du personnel des services de garde en milieu familial participe à ces

activités, alors que les proportions se situent entre 72 % et 91 % en installation. Lors de l'émission du permis, les RSG disposent de deux ans pour recevoir une formation de 45 heures.

4. Conclusion

L'objectif du présent rapport visait à regrouper les données concernant les effets potentiels ou effectifs de la politique familiale sur la pauvreté des enfants de zéro à cinq ans vivant dans des familles à faible revenu.

Le principal constat a trait à la rareté des informations portant spécifiquement sur les différents aspects de la politique. Il n'existe de fait, aucune évaluation qui permette d'en arriver à une conclusion définitive sur l'efficacité des mesures prévues dans la politique sur les conditions de vie de la clientèle spécifique des enfants de zéro à cinq ans vivant dans des familles à faible revenu.

Pour l'**allocation unifiée** et les autres mesures de soutien financier aux familles, les résultats de deux analyses disponibles se contredisent en partie et portent sur la population des familles avec enfants de zéro à 18 ans. Dans les deux analyses on avance que ce sont les familles inscrites à l'aide sociale qui sortiraient perdantes de la réforme. Dans une des études cependant, on arrive à la conclusion que les familles déclarant un revenu entre 10 000 \$ et 25 000 \$ par an profiteraient de la réforme alors que toutes les autres familles subiraient des pertes. Dans l'autre étude, toutes les familles subiraient des pertes, à l'exception des familles les plus riches qui bénéficient de réductions d'impôt

substantielles. Selon l'auteure de cette étude, l'écart entre les familles riches et les familles pauvres continuerait donc d'augmenter⁶⁸.

Toutes les autres données disponibles sur le revenu des familles (programme APPORT, mesures actives, données de l'ISQ, etc.) sont parcellaires et ne portent généralement que sur les familles avec enfants de zéro à 18 ans. Elles ne permettent pas d'attribuer aux mesures de la politique les effets observés, par exemple, sur la sortie de l'aide sociale des mères de familles monoparentales. Nous devons donc conclure que l'impact spécifique de la réforme du soutien financier aux familles québécoises sur la pauvreté des enfants d'âge préscolaire est impossible à établir à partir des données disponibles. Cependant, il y a de très fortes probabilités que l'intensité de la pauvreté vécue par les tout jeunes enfants de familles inscrites à l'aide sociale se soit accrûe.

Pour les **services de garde**, on dispose de beaucoup plus de données. Cependant, elles ne permettent pas de tirer des conclusions définitives sur l'atteinte des objectifs intermédiaires ou ultimes de la politique (voir le modèle logique présenté à la figure 2). Il n'existe présentement au Québec aucune banque de données qui permette de savoir précisément combien d'enfants de familles à faible revenu fréquentent un service de garde éducatif, combien se trouvent sur des listes d'attente et combien pourraient en bénéficier au total. Malgré les efforts actuellement mis en œuvre au MFE, les questions de l'accès et de la qualité des services restent également à démontrer⁶⁹. Ceci s'applique encore plus particulièrement aux services de garde en milieu familial et en garderie. Quant aux maternelles 4 ans du MEQ et aux autres services de garde non régis, aucune donnée concernant la qualité des services, les ratio éducateur/enfants⁷⁰ et de la formation du personnel ne sont disponibles. Nous ne disposons pas non plus des données et des

études requises pour cerner les effets de l'instauration des CPE sur la capacité des mères de jeunes enfants de milieux défavorisés à s'inscrire en formation ou à améliorer leurs revenus de travail.

Cependant, les données et les informations dont nous disposons indiquent que les montants et les mesures facilitant l'accès à des programmes enrichis en CPE en faveur des enfants de familles défavorisées se sont accrûs durant les dernières années. L'intensification récente dans la création des places disponibles en CPE pourrait aussi être indicateur d'une probabilité plus grande que ces enfants puissent avoir accès à des services de garde enrichis. Globalement, cette audacieuse et prometteuse dimension de la politique familiale présente des caractéristiques qui pourraient, si elles sont renforcées, modifier radicalement la vie des enfants de familles défavorisées et de leurs parents. Cependant, l'investissement en études, suivis et recherches concernant les effets sur l'accessibilité aux services, sur la présence de programmations enrichies et compensatoires dans les milieux appropriés, sur le développement cognitif, affectif et social des enfants, sur leur préparation à fréquenter l'école, sur la vie familiale, sur le parcours vocationnel des parents de ces enfants demeure très insuffisant. Le manque de données en témoigne.

NOTES

1

² Gouvernement du Québec (1997). Familles en tête. *Nouvelles dispositions de la politique familiale. Les enfants au coeur de nos choix*. Secrétariat du Comité des priorités du ministère du Conseil exécutif.

³ Baril, R., Lefebvre, P. & Merrigan, P. (1997). La politique familiale ses impacts et ses options. Institut de recherche sur les politiques publiques. *CHOIX*, 3, 3.

⁴ Idem 1, 2

⁵ Le crédit pour enfant est maintenu à 2 600 \$ ou 3 900 \$ respectivement pour le premier enfant d'une famille biparentale ou monoparentale et à 2 400 \$ pour tous les autres enfants.

⁶ Gouvernement du Québec (1999). La politique familiale. Un pas de plus vers l'épanouissement des familles et des enfants. Des réponses à vos questions. Ministère de la Famille et de l'Enfance.

⁷ Cela exclut le montant de l'allocation pour jeune enfant abolie en 1997.

⁸ Idem 1

⁹ Communication personnelle, MESS. Mis à part le nombre de participantes à « Ma place au soleil », il nous a été impossible de mettre la main sur une description écrite ou d'autres données concernant les modalités de fonctionnement de ce projet pilote.

¹⁰ Gouvernement du Québec (2001). Grandir au Québec. Bilan 1990-2001. Ministère de la Famille et de l'Enfance.

Idem 1

Gouvernement du Québec (2000). Ministère de la Famille et de l'Enfance. Rapport annuel 1999-2000.

Gouvernement du Québec (1999). Évaluation de l'impact net du programme APPORT. Rapport d'évaluation. Ministère de la Solidarité sociale. .

¹¹ Gouvernement du Québec (2001). Prévenir la pauvreté et lutter contre elle dans une vision d'ensemble qui mise sur la famille. Mémoire concernant les orientations et les perspectives en matière de lutte contre la pauvreté. Conseil de la famille et de l'enfance.

¹² Gouvernement du Québec (2001). Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté. Chantier interministériel sur les mesures de pauvreté et les indicateurs de résultats.

¹³ Institut de la statistique du Québec (2001). Étude longitudinale du développement des enfants du Québec. Les nourrissons de 5 mois. Collection la santé et le bien-être.

¹⁴ Ce constat est fait à partir du site officiel de l'ISQ et non d'une recherche auprès des dépositaires des données.

¹⁵ Idem 2

¹⁶ Idem 2

¹⁷ Idem 2

¹⁸ Rose, R. (2001). La politique de soutien au revenu des familles du Québec. Une évaluation et une proposition. Version préliminaire. Université du Québec à Montréal.

¹⁹ Idem 17, p. 6

²⁰ Gouvernement du Québec (2001). Grandir au Québec. Bilan 1990-2001. Ministère de la Famille et de l'Enfance.

²¹ Gouvernement du Québec (2001). Planification stratégique 2001-2004. Ministère de la Famille et de l'Enfance.

²² Idem 17, p. 4

²³ Ce montant ne tient pas compte des pertes subies au programme d'allocation-logement et de l'assurance-médicament.

²⁴ Pierre Lefebvre, 19 décembre 2001, communication personnelle à Camil Bouchard

²⁵ « Aide financière versée par le MESS comprenant les acomptes d'APPORT et du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde (...) ramenée sur une base mensuelle, ainsi que les montants

versés en majoration pour frais de garde en service de garde. » Gouvernement du Québec, 2001. Rapport statistique trimestriel. Familles prestataires du programme APPORT, MESS, p.8

²⁶ Gouvernement du Québec, 2001. Rapport statistique trimestriel. Familles prestataires du programme APPORT, MESS.

²⁷ Idem 24

²⁸ Gouvernement du Québec (1999). Évaluation de l'impact net du programme APPORT. Rapport d'évaluation. Ministère de la Solidarité sociale.

²⁹ Idem 26, p. 27

³⁰ Gouvernement du Québec (2000). Évaluation formative de huit mesures actives d'Emploi Québec. Résultats et effets. Ministère de la solidarité sociale, p. 62

³¹ Gouvernement du Québec (1997). Le programme éducatif des centres de la petite enfance. Pour le développement de l'enfant. Ministère de la Famille et de l'Enfance

³² Gouvernement du Québec (1999). Enquête sur les besoins des familles en matière de services de garde. Rapport d'analyse descriptive. Ministère de la Famille et de l'enfance et ministère de l'Éducation.

³³ Idem 12

³⁴ Source: MFE

³⁵ Source : Association des haltes-garderies communautaires du Québec.

³⁶ Gouvernement du Québec (2001). Document d'orientation pour l'autorisation au développement des places en services de garde. 2001-2002. Ministère de la Famille et de l'Enfance, p. 4

³⁷ Idem 35

³⁸ Idem 5, p. 13

³⁹ Idem 35

⁴⁰ Gouvernement du Québec (2001). Rapport du Protecteur du citoyen, p.48.

⁴¹ Gouvernement du Québec (2001). Rapport d'enquête sur les besoins des familles en matière de services de garde éducatifs. Ministère de la Famille et de l'Enfance.

⁴² Idem 30

⁴³ Idem 40

⁴⁴ Huit mille sept cent d'entre eux disposaient déjà d'une place à 5 \$ dans un autre service de garde et il y en a 5 600 autres pour lesquels il est impossible de savoir s'ils peuvent ou non compter sur une place.

⁴⁵ Idem 40

⁴⁶ Concertation inter-régionale des centres de la petite enfance du Québec(2001). Liste des irritants des centres de la petite enfance à l'égard des services de garde en milieu familial. Document inédit, p.1

⁴⁷ Regroupement des CPE de la Montérégie, communication personnelle.

⁴⁸ Gouvernement du Québec (2001). Situation des centres de la petite enfance et des garderies au Québec en l'an 2000. Analyse des rapports d'activités 1999-2000 soumis par les services de garde. Ministère de la Famille et de l'Enfance.

⁴⁹ Tiré d'un document produit par Johanne Lapointe du ministère de la Famille et de l'Enfance.

⁵⁰ Pampalon, R. & Raymond, G. (2000). Un indice de défavorisation pour la planification de la santé et du bien-être au Québec. *Maladies chroniques au Canada*. 21, 3.

⁵¹ Un secteur de dénombrement « constitue la plus petite unité géographique pour laquelle des données du recensement sont établies au Canada ». On y compte en moyenne environ 750 personnes.

⁵² Nous tenons à remercier particulièrement Guy Raymond, du ministère de la Santé et des Services sociaux qui a accepté de réaliser ces travaux.

⁵³ Motard, L. (1994). Recension de littérature sur les conséquences de l'absence du marché du travail des mères d'enfants de moins de six ans pour les enfants. Ministère de la Famille et de l'Enfance. Québec.

⁵⁴ Idem 52

⁵⁵ Gouvernement du Québec (2001). Grandir au Québec. Bilan 1990-2001. Ministère de la Famille et de l'Enfance.

⁵⁶ Gouvernement du Québec (1997). Le programme éducatif des centres de la petite enfance. Pour le développement de l'enfant. Ministère de la Famille et de l'Enfance

⁵⁷ Baril, R., Lefebvre, P. & Merrigan, P. (1997). La politique familiale ses impacts et ses options. Institut de recherche sur les politiques publiques. *CHOIX*, 3, 3.

⁵⁸ Idem 52

⁵⁹ Idem 52

⁶⁰ Cherry & Eaton (1977) ; Anderson (1989) ; Brooks-Gunn (1989) ; Burchinal & al. (1989) : cités par Motard, L. (1994).

⁶¹ Paquet, G., (1998). Pour aller au-delà des croyances quant à l'égalité des chances de réussite : un bilan de la recherche sur l'intervention préscolaire en milieu défavorisé. *Revue canadienne de Psycho-éducation*, 27, 1, 75-106.

⁶² Gouvernement du Québec (1999). La politique familiale. Un pas de plus vers l'épanouissement des familles et des enfants. Des réponses à vos questions. Ministère de la Famille et de l'Enfance.

⁶³ Idem 47

⁶⁴ Selon les sources consultées au MFE, les services de garde qui reçoivent l'*allocation pour l'intervention précoce en milieu défavorisé* ou l'*allocation pour une installation située en milieu défavorisé* sont autonomes dans l'utilisation de ces ressources.

⁶⁵ Il y a 33% d'écart salarial entre les éducatrices des CPE et celles des garderies à but lucratif et non lucratif. On peut donc penser que dans les garderies on trouve le personnel le moins formé.

⁶⁶ Gouvernement du Québec (2000). Ministère de la Famille et de l'Enfance. Rapport annuel 1999-2000, p. 18

⁶⁷ Idem 19

⁶⁸ Idem 17

⁶⁹ Notons que le programme *Jouer c'est magique* n'a jamais fait l'objet d'une évaluation dans le contexte de son implantation québécoise.

⁷⁰ Concernant les maternelles 4 ans, les ratio seraient en moyenne de 18 enfants. Ceci est plus de deux fois supérieur aux ratio des programmes de stimulation américains ayant démontré un effet sur le succès à l'école des enfants.